

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 31 MAI 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 31 mai 2024**

Délibération n°084_240531

Subvention exceptionnelle à l'Association Héritaz Maloya.

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un mai à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 24 mai 2024, dématérialisée et affranchie le 24 mai 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Claudie TECHER M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Mickaël Gérard CHAMAND	M. Thibaud CHANE WOON MING M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. Bruno BEAUVAL M. Alix GALBOIS	M. Sylvain ARTHEMISE M. Jean François PAYET Mme Claudie TECHER Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE Mme Linda MANENT Mme Juliana M'DOIHOMA	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 31 MAI 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°068 à 084	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°085	27	6	12		Prend acte		
Pour la délibération n°086	27	6	12	0	33	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	Conseil municipal - Séance du 31 mai 2024 Délibération n°084_240531	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Subvention exceptionnelle à l'Association Héritaz Maloya	Direction de la Vie Associative et du Développement Local

I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'**Association Héritaz Maloya** dûment déclarée le **08 février 2023** en Sous-Préfecture et enregistrée sous le numéro **W9R2010441**, a pour objet :

- Promouvoir le Maloya Traditionnel,
- Participer à des prestations en local, national et international,
- Dispenser des cours de maloya traditionnel dans les écoles de tous niveaux,
- Fabriquer des instruments de tous publics,
- Organiser des kabars et des échanges culturels,
- Créer des supports audios et vidéos.

L'**Association Héritaz Maloya** a eu l'agréable surprise d'être retenue pour participer au **Kréol Kulture Festival**, qui se déroulera le 9 juin 2024 au Point Fort d'Aubervillers, un évènement annuel qui célèbre la musique, l'art et la culture des caraïbes et de l'Océan Indien.

L'association est également invitée par l'association Seksion Maloya d'Argenteuil à donner 3 concerts dans les villes suivantes : Paris, Marseille et Lyon.

Par courrier en date du **24 avril 2024**, cette association sollicite la collectivité pour une aide exceptionnelle afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet inattendu.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **4 500 € (quatre mille cinq cents Euros)** à l'association.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du **28 mars 2024** de l'**Association Héritaz Maloya**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet,

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de **4 500 € (quatre mille cinq cents Euros)** à l'**Association Héritaz Maloya**.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 33 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**